Etoile de Voiron

L'association sport, culture, santé, loisir

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « ADHÉRENTS »

Préambule

L'Etoile de Voiron est une association, dont chaque adhérent est membre. A ce titre, chacun s'engage à en respecter les statuts, le présent règlement intérieur, les consignes données par les dirigeants bénévoles et les salariés, ainsi que la participation régulière aux activités de son groupe.

Responsabilité

Notamment pour des questions d'assurance, l'accès aux cours et entrainements n'est autorisé qu'aux adhérents à jour de leur dossier d'inscription complet.
Par ailleurs, la prise en charge d'un adhérent mineur par l'association ne s'exerce que durant l'activité à laquelle il est inscrit et seulement à partir de l'entrée dans la salle de cours ou d'entraînement. Les parents doivent donc s'assurer de la présence d'un responsable de l'association à chaque séance et récupérer leur enfant à l'intérieur des installations à l'issue de celle-ci.

N.B. : Les horaires d'entraînement et les conditions d'accès aux infrastructures sont susceptibles d'être modifiés ou adaptés en fonction des disponibilités des installations et des encadrants, ainsi que des conditions d'accueil qui pourraient être imposées (crise sanitaire, force majeure, etc.).

Discipline

La participation aux activités doit s'exercer dans les conditions (notamment de sécurité) définies par l'encadrement. Le port d'une tenue adaptée à la pratique de l'activité est obligatoire.

Le non-respect des consignes ou la perturbation des séances pourront faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute absence à une séance doit être justifiée et annoncée autant que possible par anticipation.

Groupes "compétition"

L'inscription à un groupe "compétition" entraîne obligatoirement la participation à toutes les rencontres et compétitions pour lesquelles les adhérents sont désignés par l'encadrement. Selon le niveau territorial ou sportif, celles-ci peuvent se dérouler sur une ou plusieurs journées et entrainer un déplacement plus ou moins lointain. L'inscription à ces événements implique pour l'association des frais d'engagement, voire de déplacement et d'hébergement. Le chèque de caution "compétition" exigé à l'inscription sera restitué en fin de saison aux adhérents ayant rempli ces obligations ; à défaut (absence non justifiée), il sera encaissé.
Le calendrier des rencontres et compétitions est diffusé à tous les adhérents durant le premier trimestre de la saison sportive.
Il est à noter que les entraînements pourront être adaptés aux besoins de préparation des compétitions.

La participation aux compétitions impose le port uniforme de la tenue de l'association. Afin de limiter les frais pour les adhérents et leurs parents, celle-ci est proposée en location, moyennant une participation financière définie en début de saison, assortie d'un chèque de caution "tenue" qui sera encaissé en cas de non-restitution à l'issue de la dernière compétition.

Participation à la vie de l'association

Comme indiqué en préambule, l'Etoile de Voiron n'est pas une société commerciale, mais bien une association, qui ne peut vivre que grâce à l'implication de ses adhérents et de ses bénévoles et des ressources qu'ils lui apportent. C'est pourquoi une mobilisation active de tous (adhérents comme parents) est vivement souhaitée tout au long de la saison, tant par une aide régulière (encadrement, jugement, commissions diverses, …) que par la participation aux différents événements institutionnels (réunions, assemblée générale) ainsi qu'aux événements plus festifs proposés. Les revenus issus de ces derniers, notamment, contribuent au financement du fonctionnement quotidien de l'association (entretien des locaux, rémunération des intervenants salariés, frais de gestion courante, etc.).